

**Anniversaire de 40 ans de MEDEL
Strasbourg, 3 juin 2025**

Intervention de Domenico Gallo

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à nos collègues fondateurs de MEDEL qui ne sont plus parmi nous : Senese, Zanchetta, Wettinck et Stotzel. Ces collègues nous ont laissé un héritage précieux. Par leur vie, ils ont témoigné de leur foi dans les droits inviolables de la personne, fondements de la démocratie et de l'État de droit.

Cette histoire a commencé avec la conférence de Lille, en 1982, « Être juge demain », où des magistrats italiens, français, belges, portugais et allemands ont discuté du statut de la magistrature dans leurs pays et de la perspective d'un avenir commun. Lors du colloque organisé à Bordeaux les 15 et 16 octobre 1983 par le Syndicat de la Magistrature, sous la présidence de Simone Gaboriau, une Charte des garanties minimales d'un statut démocratique de la magistrature a été définie pour être proposée au Conseil de l'Europe.

Le moment était venu; en peu de temps, il a été décidé de créer une association réunissant les associations nationales de magistrats et de procureurs unis par une vision commune de la démocratie et du rôle de la magistrature dans la protection des droits humains fondamentaux et inviolables. Les 15 et 16 juin 1985, nous avons approuvé à Strasbourg le Statut qui marque la naissance de Medel.

Dans les années 1980, le climat était profondément différent de celui d'aujourd'hui. Les régimes fascistes au Portugal et en Espagne s'étaient effondrés, la démocratie traversait une phase d'expansion et de consolidation dans toute l'Europe occidentale. En Italie, après une longue période de « gel », les réformes des années 1970 concrétisaient les promesses de la Constitution, et le pouvoir judiciaire avait surmonté les défis du terrorisme d'extrême droite et de gauche. La guerre froide s'estompait rapidement, entraînant avec elle les restrictions au pluralisme que l'esprit de guerre avait engendrées dans les systèmes internes. À l'époque, nous sortions de luttes sociales et politiques victorieuses et avions une grande confiance en l'avenir. Une confiance qui atteignit son apogée le 9 novembre 1989, lorsque le mur de Berlin fut abattu et que les principes de démocratie et d'État de droit se répandirent dans un vaste espace dont ils avaient été trop longtemps exclus.

Malheureusement, cet avenir dont nous avons rêvé s'est envolé trop vite et les rêves ne sont restés que des rêves. En ces temps cruels, les pires cauchemars de la première moitié du XXe siècle sont de retour : le mépris du droit, la logique de la force, le retour du nationalisme, l'exaspération des conflits ethniques, le retour du maccarthysme sous la forme de l'invention du bouclier européen pour la démocratie, la frénésie guerrière qui secoue les chancelleries et les sommets de l'UE et nous précipite dans une course aux armements démente. Ces poisons dégradent profondément la vie démocratique dans nos pays. Ce n'est pas un hasard si le statut d'indépendance du pouvoir judiciaire est contesté, selon des formules différentes dans de nombreux pays européens. Ce n'est pas un hasard si neuf pays européens, menés par l'Italie et le Danemark, ont publié une lettre ouverte le 22 mai dans laquelle ils contestent la jurisprudence de la CEDH, car elle renforce les droits des migrants, liant les mains des dirigeants aux contraintes contraignantes du droit. Nous vivons une phase de forte régression de la démocratie et de l'État de droit. Aujourd'hui, l'esprit de confiance qui a présidé à la fondation de MEDEL a disparu.

Cependant, nous pouvons affirmer avec fierté que l'existence de MEDEL constitue un obstacle, le principal point de résistance aux projets de restriction de la démocratie et de démolition de l'État de droit en Europe. Tous ces projets doivent surmonter l'obstacle d'une justice fière de son indépendance,

non soumise au pouvoir politique et aux particularismes, fermement consciente de son rôle dans la défense des droits inviolables de l'homme. En ces temps sombres, la mission des associations de magistrats adhérentes à MEDEL est de veiller sur les conquêtes de la civilisation juridique, car « la nuit doit passer ».

La question que nous pose le prophète Isaïe demeure : « Veilleur, combien de temps reste-t-il à la nuit ? »